

Point d'information

1

sur les stupéfiants
et assimilés

Stupéfiants et psychotropes

2

- Médicaments ayant des propriétés psychoactives utilisés :
 - ✦ Dans le traitement de la douleur
 - ✦ En anesthésie
 - ✦ Dans le traitement de l'anxiété ou de l'insomnie
- Médicaments susceptibles (dans le cadre d'un usage détourné) de faire l'objet de dépendance ou d'abus

Conditions de détention des **stupéfiants**

- ✦ Conservés dans des armoires ou « coffres » ne contenant rien d'autre
- ✦ **Fermés à clef**
- ✦ Tout vol ou détournement doit être signalé sans délai
 - Aux autorités de police
 - A l'ARS
 - À l'ANSM
- ✦ Les quantités volées ou détournées sont portées sur le registre

Réglementation dans les établissements de santé (2)

4

Conditions de prescription (Art. R. 5132-29 du CSP)

- ✦ En toutes lettres
- ✦ Nombre d'unités thérapeutiques par prise
- ✦ Nombre de prises
- ✦ Dosage

- ✦ (Sur ordonnance sécurisée pour les prescriptions de sortie)***

Réglementation dans les établissements de santé (3)

5

Enregistrement sur un **état récapitulatif** d'administration

- Nom de l'établissement
- Désignation du service
- Date et heure d'administration
- Nom et prénom du malade
- Dénomination du médicament et forme pharmaceutique
- Dose administrée
- Identification du prescripteur
- Identification de la personne ayant procédé à l'administration et sa signature

Réglementation dans les établissements de santé (4)

6

- **Inscription des entrées et des sorties** sur un registre ou enregistrement informatique
- Entrées des retours par les services (à condition que les médicaments stupéfiants ne soient ni altérés ni périmés)
- **Balance mensuelle** des entrées et des sorties
- **Inventaire annuel** du stock par pesées et décomptes

Réglementation des assimilés stupéfiants en établissement de santé

7

- Conditions de prescription et de délivrance ne s'appliquent pas pour les patients hospitalisés (sauf pour les ordonnances de sortie qui doivent être des ordonnances sécurisées)
- Mais s'appliquent pour les **restrictions de prescripteurs**
 - ✦ RIVOTRIL (clonazépam) formes orales réservées aux neurologues et aux pédiatres
 - ✦ CONCERTA LP (méthylphénidate) réservé aux neurologues, pédiatres, pédopsychiatres et psychiatres

Kétamine injectable

8

- À compter du 24 avril 2017
- Substance classée comme **Stupéfiant**
- Décision qui fait suite à une augmentation
 - ✦ De l'usage de kétamine à des fins récréatives
 - ✦ Du nombre d'abus → convulsions, HTA sévère, troubles du rythme, dépression respiratoire, hallucinations, ...
 - ✦ Des signalements de trafic en hausse
- → prescription sur ordonnance sécurisée et traçabilité des entrées et des sorties

Zolpidem (STILNOX®)

9

- À compter du 10 avril 2017
- Substance classée comme **assimilé stupéfiant**
- En raison d'un risque
 - ✦ de pharmacodépendance,
 - ✦ d'abus et d'usage détourné
- → prescription sur ordonnance sécurisée

Liens vers les listes ANSM

10

- Liste des substances classées comme psychotropes en France (08/02/2017)
 - ✦ http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/b94bd03bc06ddd545638bb8e88122397.pdf
- Liste des substances classées comme stupéfiants en France (08/02/2017)
 - ✦ http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/302ece0c422dc59286a9328f88be5ccd.pdf